

DECISION DU MAIRE N°24-053

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération 4 n°23/051 du Conseil municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 8

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de renouvellement d'une concession présentée par :

Madame [REDACTED];

Considérant que ladite personne remplit les conditions pour pouvoir obtenir le renouvellement d'un concession familiale emplacement 787 du registre au nom du mandant originel [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement dans le cimetière communal d'Épône au nom du mandant originel d'une concession à caractère familial pour une durée de quinze ans, emplacement 1787 du plan 787 du registre à compter du 15 décembre 2014 jusqu'au 14 décembre 2029. La concession est accordée pour un montant de cent quatre-vingt-quinze euros (195 euros).

Article 2 : De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives
- Monsieur le préfet des Yvelines.
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 04 juin 2024

